

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : 18 juin 2020.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15
Votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, GUIGON, BOMBRUN, THOMAS, EUVRARD, MERCOYROL, PREVOST, PUEYO, GONIEAUX, LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD.

Excusés :

Absents :

M.me Claire BOMBRUN a été élue secrétaire.

Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil de d'Administration du CCAS.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 lors du 1^{er} tour des élections municipales.

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et de l'adjoint du 23 mai 2020.

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

.../...

Le nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS d'ALBA LA ROMAINE

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 juin 2020.

POUR COPIE CONFORME,
Alba la Romaine, le 26 juin 2020.
LE MAIRE,
Pierre LAULAGNET.



*Délibération reçue à la Préfecture le 30 juin 2020
suite rélétransmission des actes via mél dans le
cadre de la procédure mise en place dans le
cadre du COVID 19.*